## Règlement ministériel du 23 juillet 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR157 entre Hellange et Crauthem à l'occasion d'un évènement

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Vëlosummer 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR157 entre Hellange et Crauthem ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

## Arrête:

- **Art. 1**er. Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée cidessous est limitée à 70 km/h :
  - le CR157 entre Hellange et Crauthem (CR157 PR0.51+120 CR157 PR2.50+160).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

- **Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 juillet 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 23 juillet 2024 La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes